

Référence : C.N.81.2021.TREATIES-XI.A.16 (Notification dépositaire)

CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL
DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR
(CONVENTION TIR)

GENÈVE, 14 NOVEMBRE 1975

ENTRÉE EN VIGUEUR D'AMENDEMENTS AU TEXTE PRINCIPAL DE LA CONVENTION ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Au 25 février 2021, aucune des Parties à la Convention susmentionnée n'avait communiqué au Secrétaire général d'objection aux amendements proposés à la Convention. Par conséquent, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 59 de la Convention, les amendements entreront en vigueur à l'égard de toutes les Parties à la Convention le 25 mai 2021.

Le 3 mars 2021



¹ Voir notification dépositaire C.N.71.2020.TREATIES-XI.A.16 du 25 février 2020, rediffusée le 26 février 2020 (Proposition d'amendements au texte principal de la Convention et introduction de la nouvelle annexe 11). Il convient de noter que la procédure d'amendement au titre du paragraphe 1 de l'article 60 bis concernant l'annexe 11 reste en cours.